



Circulaire 8777

du 01/12/2022

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE
Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maître de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8420

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/01/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Expérience utile pour les cours artistique en ESA
-----------------------	---

Mots-clés	expérience utile artistique - ESA
-----------	-----------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
-----------------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit Ecoles supérieures des Arts

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ - Directrice générale
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
ALLALI Hannah	SGAT - DGPE - Service Titres et Fonctions	02/413 27 86 creun@cfwb.be
BULTEZ Sarah	SGAT - DGPE - Service Titres et Fonctions	02/413 21 86 creun@cfwb.be
VANDESANDE Stéphane	SGAT - DGPE - Service Titres et Fonctions	02/413 30 32 creun@cfwb.be

Objet : Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexées à la présente les instructions à suivre pour solliciter une reconnaissance :

- d'expérience utile en vue d'exercer les fonctions suivantes dans une Ecole Supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
 - o accompagnateur (domaine de la Musique et de la Danse) ;
 - o chargé d'enseignement de cours artistiques (tous les domaines);
 - o professeur de cours artistiques (tous les domaines);
 - o professeur-assistant de cours artistiques (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
- de notoriété, pour les candidats ne disposant pas du titre requis en vue d'exercer une/des fonction(s) enseignante(s) dans une Ecole Supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Hannah ALLALI (02/413.27.86 – creun@cfwb.be)
 - o pour le domaine de la musique (MUS)
- Sarah BULTEZ (02/413.21.86 – creun@cfwb.be)
 - o pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace (APVE)
- Stéphane VANDESANDE (02/413.30.32 – creun@cfwb.be)
 - o pour le domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (ASTDC)
 - o pour le domaine du théâtre des arts et de la parole (TAP)
 - o pour le domaine de la danse

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ

Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété dans les Ecoles Supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Table des matières

I.	A qui s'adresse cette circulaire ?	2
II.	Les Ecoles supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	2
III.	Qu'est-ce que l'expérience utile ?	5
IV.	Qu'est-ce que la notoriété ?	5
V.	Qui reconnaît l'expérience utile/la notoriété en ESA ?	6
VI.	Comment introduire une demande d'expérience utile et/ou de notoriété?	7
1.	Le dossier.....	7
2.	Où envoyer son dossier ?	7
A.	de préférence par voie numérique à l'adresse creun@cfwb.be (via wetransfer par exemple) en veillant à préciser dans l'objet le domaine sollicité (APVE, MUS, TAP, ASTDC ou DANSE) et scinder	7
3.	Quand envoyer son dossier ?	8
VII.	Bases légales	8

I. A qui s'adresse cette circulaire ?

Cette circulaire s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer une fonction enseignante dans une Ecole supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ESA) et qui ont besoin :

- d'une **expérience utile hors enseignement** d'au moins 5 années. Ceci concerne les fonctions suivantes :
 - o accompagnateur (domaine de la musique et de la danse) ;
 - o chargé d'enseignement de cours artistiques (tous les domaines);
 - o professeur de cours artistiques (tous les domaines);
 - o professeur-assistant de cours artistiques (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
- et/ou d'une **notoriété professionnelle** s'ils ne disposent pas du titre de capacité requis pour exercer la(s) fonction(s) enseignante(s) suivante(s) :
 - o assistant (tous les domaines) ;
 - o chargé d'enseignement (tous les domaines) ;
 - o chargé de programmation (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - o chargé de travaux (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - o accompagnateur (domaine de la musique et de la danse) ;
 - o professeur-assistant (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - o professeur (tous les domaines).

II. Les Ecoles supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les 16 Ecoles Supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie Bruxelles sont:

- le Conservatoire royal de Bruxelles;
- Arts²;
- le Conservatoire royal de Liège;
- l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège;
- l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre;
- l'Institut des Arts de Diffusion;
- l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles;
- l'Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai;
- l'Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique;
- l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts;
- l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai;
- l'Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège;
- l'Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion;
- l'Institut supérieur de Musique et de Pédagogie;
- l'Ecole supérieure des Arts de l'image LE 75 ;
- l'Ecole supérieure des Arts du Cirque.

Chaque ESA organise un ou plusieurs domaines parmi les suivants :

- domaine des Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion et de Communication (ASTDC) ;
- domaine des Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace (APVE) ;
- domaine de la Danse ;
- domaine de la Musique (MUS) ;
- domaine du Théâtre et des Arts de la Parole (TAP).

Dans chaque domaine, les cours sont classés selon 3 catégories :

- cours artistiques ;
- cours généraux ;
- cours techniques.

Tous ces cours figurent dans l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française (https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/48351_001.pdf).

Les fonctions enseignantes existantes en ESA¹ sont les suivantes :

- accompagnateur ;
- assistant ;
- chargé d'enseignement ;
- chargé de programmation ;
- chargé de travaux ;
- conférencier ;
- professeur-assistant ;
- professeur.

Ces fonctions enseignantes se répartissent par domaine comme suit :

APVE et TAP	MUS et Danse	ASTDC
<ul style="list-style-type: none"> - assistant - chargé d'enseignement - conférencier - professeur 	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnateur - assistant - chargé d'enseignement - conférencier - professeur 	<ul style="list-style-type: none"> - assistant - chargé d'enseignement - chargé de programmation - chargé de travaux - conférencier - professeur - professeur-assistant

Le **tableau ci-dessous indique les différents titres** requis (titres de capacité et/ou expérience utile nécessaire) par domaine, par cours et par fonction.

Légende du tableau :

- **DIPLÔME CA** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours artistique
- **E.U** : expérience utile nécessaire pour exercer un cours artistique
- **DIPLÔME CG** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours général
- **DIPLÔME CT** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours technique
- **DIPLÔME ChT** : titre de capacité nécessaire pour exercer la fonction de chargé de travaux (ASTDC)
- **DIPLÔME CP** : titre de capacité nécessaire pour exercer la fonction de chargé de programmation (ASTDC)

1 Art. 69 et 75 du décret du 20/12/2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

	DOMAINE APVE ET TAP			DOMAINE Danse et MUS			DOMAINE ASTDC				
CHARGE DE TRAVAUX							TITRE ChT				
CHARGE DE PROGRAMMATION							TITRE CP				
	Cours artistique	Cours général	Cours technique	Cours artistique	Cours général	Cours technique	Cours artistique	Cours général	Cours technique		
ACCOMPAGNATEUR				TITRE CA + EU							
ASSISTANT	TITRE CA			TITRE CT	TITRE CA			TITRE CT	TITRE CA		TITRE CT
CHARGE D'ENSEIGNEMENT	TITRE CA + EU	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + EU	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + EU	TITRE CG	TITRE CT		
CONFERENCIER	PAS DE TITRE REQUIS										
PROFESSEUR	TITRE CA + EU	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + EU	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + EU	TITRE CG	TITRE CT		
PROFESSEUR-ASSISTANT							TITRE CA + EU			TITRE CT	

TITRE CA (cours artistique)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CG (cours généraux)	Vous devez être porteur d'un diplôme de docteur, de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CT (cours techniques)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE Ch T (chargé de travaux)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CP (chargé de programmation)	Vous devez être porteur d'un diplôme de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CA + E.U (cours artistique + expérience utile)	Une expérience utile hors enseignement d'au moins 5 années doit vous avoir été reconnue par la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété (CREUN) et vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme. (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).

III. Qu'est-ce que l'expérience utile ?

Une expérience hors enseignement dans une pratique artistique d'au moins cinq années² est constitutive du titre requis pour les emplois de :

- professeur de cours artistiques ;
- de chargé d'enseignement de cours artistiques ;
- de professeur-assistant (ASTDC) de cours artistiques;
- d'accompagnateur (MUS et Danse).

L'expérience utile hors enseignement est « *L'expérience constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public soit l'expérience acquise par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique.* »³. Celle-ci doit être en lien avec le cours et la spécialité sollicités par le requérant.

Les critères d'acceptation d'une expérience artistique sont donc très larges : activité indépendante, activité professionnelle (ce qui sous-entend un contrat de travail et une rémunération), pratique artistique (ce qui ne sous-entend pas spécialement de contrat de travail ou de rémunération).

En ce qui concerne la pratique artistique, on peut imaginer qu'il s'agit par exemple du temps passé à écrire un roman, peindre des tableaux, etc... L'exhaustivité des cas sera appréciée par les membres de la commission.

En outre, lorsque le métier, la profession ou la pratique artistique revêtent la forme de manifestations publiques limitées dans le temps, dont le candidat fait la preuve, la Commission peut prendre également en considération la préparation nécessaire et l'évaluer en unités de mois.

Ce temps de préparation doit donc être évalué par la Commission elle-même sur base des cas concrets qui lui sont soumis, du temps nécessaire à la réalisation d'une manifestation artistique publique limitée dans le temps.



L'expérience utile artistique hors enseignement (au moins 5 années) visée dans cette circulaire concerne donc uniquement l'expérience utile artistique valorisable pour le titre (c'est-à-dire pour les fonctions listées ci-dessus) et non pas l'expérience utile artistique valorisable pécuniairement, cette dernière fera l'objet d'une circulaire distincte publiée sur le site www.enseignement.be/circulaires.

IV. Qu'est-ce que la notoriété ?

Hormis la fonction de conférencier, toutes les fonctions enseignantes dans les ESA nécessitent un titre de capacité. Le titre de capacité demandé varie selon la fonction, le domaine et le type de cours.

Si vous ne possédez pas le titre de capacité requis ou un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation (équivalence de diplôme), vous pouvez solliciter une notoriété pour une fonction, un cours et une spécialité pour lesquels vous souhaitez vous porter candidat.

Le tableau figurant au point II (ci-dessus) donne un récapitulatif des titres de capacité requis décrit ci-dessous :

- Pour les **cours généraux**, vous devez être porteur d'un diplôme de docteur ou de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
 - o de professeur

² Articles 110, 235 et 365 décret du 20 décembre 2001 précité.

³ Article 62, 6° du décret du 20 décembre 2001 précité.

- de chargé d'enseignement,
- Pour **les cours artistiques**, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
 - de professeur
 - de professeur-assistant (domaine ASTDC uniquement)
 - d'accompagnateur (domaine MUS et Danse uniquement)
 - de chargé d'enseignement
 - d'assistant
- Pour l'enseignement **des cours techniques**, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
 - de professeur
 - de professeur-assistant (domaine ASTDC uniquement)
 - de chargé d'enseignement
 - d'assistant
- Pour exercer la **fonction de chargé de programmation** (domaine ASTDC), vous devez être porteur d'un diplôme de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.
- Pour exercer la fonction de **chargé de travaux** (domaine ASTDC), vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

V. Qui reconnaît l'expérience utile/la notoriété en ESA ?

Il est créé une **Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété, par domaine (CREUN)**⁴.

La reconnaissance de l'expérience utile et de la notoriété est octroyée par la CREUN pour autant que cette expérience/notoriété ait un rapport avec le(s) cours qu'entend dispenser le requérant.

La CREUN examine les demandes de reconnaissance d'expérience utile qui lui sont adressées et statue en prenant en considération, pour le ou les cours sollicité(s), les services rendus par le candidat soit dans le cadre d'activités qu'il a exercées pour son propre compte, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier, une profession ou une pratique artistique.

Lorsque le métier, la profession ou la pratique artistique revêtent la forme de manifestations publiques limitées dans le temps, dont le candidat fait la preuve, la Commission peut prendre également en considération la préparation nécessaire.

Dans les quatre mois qui suivent la date de réception des demandes de reconnaissance d'expérience utile, la Commission:

- soit prend une décision de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété favorable;
- soit avertit le candidat par voie électronique qu'elle envisage de ne pas lui reconnaître cette expérience utile/notoriété. Le candidat dispose alors d'un délai de quinze jours ouvrables à dater de la notification pour introduire des éléments complémentaires à la Commission. Dans ce cas, la Commission est tenue de remettre sa décision définitive dans les six mois qui suivent la date de réception de la demande initiale.

Les délais prévus sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

⁴ Article 82bis et ter du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Une fois reconnue, l'expérience utile/la notoriété est acquise pour le domaine, la fonction, le cours et la spécialité pour lesquels elle constitue une condition de recrutement, et uniquement pour celui-ci.

Pour rappel, les cours sont repris dans l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 *classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française* (https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/48351_001.pdf).

VI. Comment introduire une demande d'expérience utile et/ou de notoriété?

1. Le dossier

Il est nécessaire d'introduire un dossier par domaine si vous sollicitez des fonctions, cours et spécialités relevant de domaines différents (ASTDC, APVE, Danse, Musique, TAP)

Chaque dossier comportera au minimum **les documents suivants** :

- 1) un **courrier de demande** de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété rédigé en français où figureront tous les éléments sur lesquels le requérant souhaite attirer l'attention des membres de la commission (par exemple : mention d'un site internet, motivations de la démarche, etc.) ;
- 2) un **curriculum vitae** détaillé rédigé en français ;
- 3) une fiche signalétique (**annexe 1**) qui reprend les fonctions, les cours et les spécialités sollicités par domaine ;
- 4) un portfolio distinct **pour chaque cours et spécialité sollicités**. Celui-ci doit comporter **Une table des matières avec numérotation des annexes et pièces versées au dossier**.

Le portfolio est un dossier personnel où les acquis des expériences personnelles et professionnelles du candidat sont démontrés. Ce dernier est juge des pièces qu'il souhaite y joindre. A titre d'exemple cela peut être des copies de travaux, des flyers, des affiches, des articles de presse, des lettres de recommandations, des liens vers des vidéos, des copies de contrat, etc.

Le portfolio sera rédigé en français. Si le requérant est dans l'incapacité d'introduire certaines pièces constitutives du dossier en français, il joindra les versions originales des documents. Si la compréhension du dossier l'exige, les membres de la commission pourront demander au requérant la traduction officielle de ceux-ci en français.

Le dossier comportera autant de portfolios que de cours et spécialisations différents sollicités (par exemple : 3 demandes de cours/spécialisation = 3 portfolios).



Dans l'éventualité où des informations ci-dessus seraient absentes du dossier, celui-ci pourrait être mis en attente jusqu'à ce qu'il soit complet.

2. Où envoyer son dossier ?

- A. **de préférence par voie numérique** à l'adresse creun@cfwb.be (via wetransfer par exemple) en veillant à préciser dans l'objet le domaine sollicité (APVE, MUS, TAP, ASTDC ou DANSE) et scinder
 - le courrier de demande ;
 - le curriculum vitae ;
 - le formulaire de demande (annexe 1) ;
 - le portfolio.

B. **soit par envoi recommandé** au secrétariat de la commission à l'adresse suivante :

*Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété ESA
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
AGE - DGPE – SGAT – Service des Titres et Fonctions
Boulevard Léopold II, 44 (local 1^{er}118)
1080 Bruxelles*

C. **soit par dépôt** auprès du secrétariat de la Commission, contre accusé de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus **sur rendez-vous uniquement**, en prenant contact au préalable à l'adresse mail creun@cfwb.be.

Si vous avez introduit un dossier papier, une fois la décision rendue par la commission, vous pourrez venir récupérer le(s) portfolio(s) en main propre auprès du secrétariat, et ce en prenant rendez-vous au préalable auprès de creun@cfwb.be.

3. Quand envoyer son dossier ?

Pour des raisons pratiques d'instruction préalable de chaque dossier, votre demande doit parvenir au secrétariat de la CREUN **au moins 30 jours calendrier avant la date de réunion** annoncée de la Commission.

Le calendrier des réunions pour l'examen des dossiers de l'année civile 2023 est le suivant :

APVE	MUS	TAP	ASTDC	DANSE
lun 13/02/2023 AM	ven 17/02/2023 PM	jeu 16/02/2023 PM	jeu 16/02/2023 AM	lun 16/01/2023 AM
mar 18/04/2023 AM	jeu 20/04/2023 PM	ven 21/04/2023 PM	ven 21/04/2023 AM	lun 20/03/2023 AM
mer 24/05/2023 AM	ven 09/06/2023 PM	jeu 08/06/2023 PM	jeu 08/06/2023 AM	lun 22/05/2023 AM
me 11/10/2023 AM	jeu 12/10/2023 PM	ven 13/10/2023 PM	ven 13/10/2023 AM	lun 09/10/2023 AM
ven 15/06/2023 AM	ven 15/06/2023 PM	jeu 07/12/2023 PM	jeu 14/12/2023 AM	lun 11/12/2023 AM

En cas de force majeure, ce calendrier est susceptible d'être adapté.

VII. Bases légales

- 1) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Communauté française. (https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/48351_001.pdf).
- 2) Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants). (https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/26621_042.pdf).

Ces textes sont consultables, en version coordonnée et mise à jour, sur www.gallilex.be.

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Cadre réservé à l'Administration

N° DOSSIER :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

REVISION DE DOSSIER : Oui-Non

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE

Ecoles Supérieures des Arts – Demande de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Numéro de téléphone : Courriel :

Intitulé du diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur (s'il échet):

Reconnaissance sollicitée :

EU ¹	Notoriété ²	Domaine concerné ³	Fonction visée ⁴	Intitulé générique du cours ⁵	spécialité du cours ⁹	Type de cours ⁶

A COMPLETER UNIQUEMENT SI VOUS EXERCEZ UNE FONCTION ACTUELLEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT:

- 1) Numéro de matricule :
- 2) dénomination de l'établissement scolaire concerné :

Signature :

1 Cochez si vous sollicitez une expérience utile.

2 Cochez si vous sollicitez une notoriété.

3 Soit : APVE (Arts plastiques, visuels et de l'espace) ou MUS (Musique) ou TAP (Théâtre et Arts de la parole) ou ASTDC (Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication).

4 Pour l'expérience utile, soit professeur, professeur-assistant, chargé d'enseignement ou accompagnateur / pour la notoriété soit assistant, professeur, professeur-assistant, accompagnateur, chargé d'enseignement, chargé de programmation, chargé de travaux.

5 Se reporter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Communauté française.

6 Soit artistique, technique ou général (se reporter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2020 précité).